



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - 2024

Sommaire

PREAMBULE

Chapitre I - Objet et modalités du Règlement intérieur

Art.1 - Objet

Art.2 - Modalités d'approbation

Art.3 - Application

Chapitre II - Fonctionnement de la classe Ocean Fifty

Art.1 - Cotisations et adhésions

Art.2 - Instances de l'association

Art.3 - Obligations des membres des instances

Art 4 - Non respect des obligations des membres

Art 5 - Numerus clausus

Art 6 - Licence

Chapitre III - Les règles sportives

Art.1 - Les Règles de classe Ocean Fifty

Art.2- Droit d'accès aux foils

Art.3 - Le calendrier sportif

Art.4 - Déroulement des épreuves

Art.5 - Obligations des skippers et des équipages

Art.6 - Code de bonne conduite

Art.7 - Assurances et responsabilités

Art.8 - Balises de positionnement indépendantes

Chapitre IV - Développement et image de la Classe Ocean Fifty

Art.1 - Engagement des membres

Art.2 - RSE et énergie verte

Art.3 - Site internet

Art.4 - Réseaux sociaux

Art.5 - Outils

PREAMBULE

La classe Ocean Fifty est un collectif réunissant les skippers, armateurs, et partenaires de multicoques qui respectent les Règles de classe Ocean Fifty éditées chaque année et votées en assemblée générale.

Elle a pour objet de mettre en valeur et de développer la pratique sportive en Ocean Fifty.

Le collectif agit pour son propre développement.

Au sein de ce collectif, chacun des membres agit dans le seul intérêt de l'association.

Chaque candidat souhaitant rejoindre la classe Ocean Fifty, ou porteur d'un projet Ocean Fifty, est invité à prendre connaissance des règles de classe et du règlement afin de vérifier la compatibilité de son projet avec l'esprit et les textes qui régissent la vie de la classe.

Chapitre I - Objet et modalités du Règlement Intérieur

I.1 Objet du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités et règles de la vie de l'association Classe Ocean Fifty.

Il vise à préciser tous les points qui ne seraient pas expressément définis dans les statuts de ladite association.

I.2 Modalités d'approbation du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le CA, approuvé en Assemblée générale, et s'impose dès lors aux membres de la classe Ocean Fifty. Sont entendus les membres tels que définis à l'article 6 des statuts.

I.3 Application du Règlement Intérieur

La signature du bulletin d'adhésion 2023 signifie l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Chapitre II - Fonctionnement de la classe Ocean Fifty

II.1 Cotisations et adhésions

La cotisation est le fondement même de l'association.

Un bateau dont le skipper et l'armateur n'ont pas acquitté la première échéance de l'ensemble de leurs cotisations et contributions avant le 1er mai 2024 ne peut participer aux épreuves du calendrier Ocean Fifty. Sont entendues par "l'ensemble des cotisations et contributions", les cotisations skipper et armateur/sponsor, ainsi que la contribution bateau.

Le représentant de chaque bateau doit s'acquitter d'une « contribution bateau » chaque année pour prétendre engager son bateau en classe Ocean Fifty. Cette contribution n'est pas liée au renouvellement du certificat de jauge, lequel sera attribué par le mesureur de la classe.

Les adhésions à la classe ne seront effectives qu'après réception par courrier postal ou électronique du bulletin d'adhésion signé, et du montant de l'ensemble des cotisations.

Les skippers rejoignant la classe en cours d'année devront s'acquitter de leurs cotisations avant le début de la première épreuve Ocean Fifty à laquelle ils participent.

L'adhésion à la Classe Ocean Fifty suppose l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès du membre.

Un skipper, un porteur de projet ou un partenaire peut s'il le souhaite prendre une adhésion à la classe Ocean Fifty, dans la limite de 3 adhésions de ce type par team ou projet.

Le montant des cotisations sera voté par le CA réuni en première séance consécutive à l'Assemblée générale ordinaire et sur proposition de cette assemblée générale.

II.2 Les instances de l'association

L'association est régie par deux instances distinctes et aux pouvoirs et rôles différenciés.

Le Conseil d'administration

Le CA est régi par les articles 11 à 15 des statuts.

Toutefois, il est spécifié que :

- les membres qui s'engagent à faire partie du CA s'engagent à prendre part aux débats.
- Un membre sera considéré comme présent s'il participe à l'ensemble de la réunion du CA par voie de visioconférence,
- Pour des problèmes ponctuels et urgents, le vote des membres pourra être recueilli par whatsapp ou email.

Le CA est réuni par courrier postal ou électronique, messagerie instantanée. Cette convocation doit être transmise au minimum 24 h avant la date de réunion et en préciser l'ordre du jour.

Ne peuvent siéger en CA que les membres élus ou sur demande expresse du CA au regard de la qualité de la personne dûment invitée. Cette personne ne pourra pas prendre part au vote.

Par ailleurs, lors d'une demande de réunion par les membres de l'association, cette réunion ne peut être valable que si elle est formalisée par la moitié des membres et signifiée par écrit papier ou électronique au Président. Cette demande doit aussi faire état des raisons de la demande de réunion de CA.

Le CA a alors 15 jours pour répondre aux membres sollicitant cette réunion et préciser la date à laquelle le CA sera réuni. Enfin, le CA devra communiquer par écrit papier ou électronique les décisions prises relatives à la demande.

Le bureau

Ne peuvent siéger en bureau que les membres élus ou sur demande expresse du bureau au regard de la qualité de la personne dûment invitée. Cette personne ne pourra pas prendre part au vote.

II.3 Obligations des membres des instances de l'association

Le Conseil d'administration

Les membres du CA ont en commun le souci de développer la Classe Ocean Fifty, d'y faire régner la convivialité et l'honnêteté, d'y encourager la pratique sportive, de partager le plaisir qu'ils ont à naviguer en Ocean Fifty, de soutenir l'ensemble des membres de la classe dans leurs ambitions sportives.

Ils sont les représentants de la Classe. Ils collectent les doléances des membres de l'association et ne s'engagent pas individuellement à y répondre sans un avis du Conseil d'administration.

Seules font foi les décisions prises par le Conseil d'Administration, et diffusées aux membres via le Compte-rendu.

Tous les débats qui pourraient avoir lieu mais qui ne figureraient pas aux comptes rendus des CA sont confidentiels. Aucun membre du CA ne peut faire valoir ce débat comme valeur décisionnelle du CA.

Dans chacun des échanges avec d'autres membres, des journalistes, ou tout autre personne, un membre du CA ne fera pas transpirer les divergences au sein du CA ni le contenu des débats confidentiels.

Chaque membre du CA mettra tout en œuvre pour rechercher le consensus lors de ses échanges avec les autres membres. Lors de ces débats, chacun respectera son interlocuteur et l'intérêt de la classe doit toujours primer sur l'intérêt personnel. Si tel n'était pas le cas, l'administrateur peut s'abstenir de voter une décision.

Les membres du CA doivent être présents à au moins deux tiers des réunions de CA dans l'année. Le CA se réunira une fois par mois a minima.

Le bureau

Le Président est le premier représentant de la classe Ocean Fifty. Il assume la gestion courante de l'association, conduit les débats lors des réunions, fait procéder aux votes, établit un rapport moral chaque année. Il est le garant de l'éthique et du respect des textes édités par la classe.

Le secrétaire valide les comptes rendus de réunion, gère le courrier, veille à la bonne tenue des travaux administratifs, valide toutes les communications qui sont faites en externe (communiqués de presse, newsletters, site internet).

Il est responsable de la communication.

Le trésorier s'assure de la bonne tenue des comptes et valide le bilan en fin d'année. Il est responsable des comptes.

Les membres actifs

Ils ont l'obligation de payer leurs cotisations selon l'échéancier transmis par la classe (ou avant la première course s'ils rejoignent la classe en cours d'année)

Les commissions

La classe dispose de quatre commissions chargées des travaux et d'un comité technique capable de statuer sur une question d'interprétation de jauge,

- Les Commissions sont constituées de membres adhérents à la classe Ocean Fifty. Les rapporteurs sont membres du CA et la constitution de ces commissions est définie lors de la première réunion du CA suivant l'AG ordinaire et sur candidature.

Commission de jauge : Elle propose des règles de jauge et apporte une réponse aux demandes de dérogation.

- **Le comité technique** est piloté par le mesureur officiel de la classe et constitué de trois personnes minimum choisies par le CA. Ces personnes ne peuvent pas être choisies parmi les adhérents à la classe Ocean Fifty. Le comité technique propose des méthodes et protocoles de mesures, contrôle les mesures, assure le suivi de construction des bateaux neufs, répond aux questions d'interprétation. Il est souverain pour répondre aux questions d'interprétation de la jauge lorsque le mesureur n'est pas en capacité d'y répondre, et/ou quand il est saisi d'une question par un membre.

II.4 Le non-respect des obligations des membres

Le non-respect des obligations des membres peut entraîner des sanctions qui sont prises dans le respect de l'article 9 des statuts.

Ces sanctions sont de plusieurs ordres :

Avertissement

Un membre peut faire l'objet d'un avertissement dans les cas suivants :

- Absences répétées et non justifiées aux réunions.

- Comportement dangereux, propos et attitude désobligeants envers un autre membre
- Comportement non conforme à l'éthique de la classe Ocean Fifty
- Non-respect des statuts et du Règlement Intérieur
- Non-respect des règles imposées lors des épreuves du programme Ocean Fifty

L'avertissement est statué en réunions du CA. Le CA doit notifier cet avertissement par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Le membre contre lequel un avertissement est prononcé peut faire appel et solliciter un entretien avec le CA. Il doit le solliciter par Lettre recommandée avec AR adressée au Président. Le CA peut décider d'accorder ou pas un entretien au membre. A l'issue, le CA peut revenir sur sa décision ou pas. Cette décision doit dans tous les cas être notifiée par Lettre Recommandée avec AR au membre.

Pénalités financières

Un membre peut faire l'objet d'une pénalité financière s'il ne respecte pas les obligations qui lui sont faites lors des épreuves sportives de la classe Ocean Fifty et en cas de non-respect de la jauge, du règlement intérieur et des règles s'y rapportant.

Cette pénalité financière est notifiée par le CA par écrit par Lettre Recommandée avec AR.

Le membre contre lequel une pénalité financière est prononcée peut faire appel et solliciter un entretien avec le CA. Il doit le solliciter par Lettre recommandée avec AR adressée au Président. Le CA peut décider d'accorder ou pas un entretien au membre. A l'issue, le CA peut revenir sur sa décision ou pas. Cette décision doit dans tous les cas être notifiée par Lettre recommandée avec AR au membre.

Exclusion ou perte définitive du certificat de jauge

Un membre peut faire l'objet d'une exclusion et son bateau perdre définitivement son certificat de jauge dans les cas suivants :

- Il a fait l'objet de trois avertissements au moins.
- Non-respect des statuts et du Règlement Intérieur
- Non-respect des règles imposées lors des épreuves du calendrier Ocean Fifty.
- Non-respect des décisions prises par le CA et/ou par l'Assemblée Générale

Cette exclusion ou perte définitive du certificat de jauge doit être prononcée par le CA après avoir entendu le membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par Lettre recommandée avec AR 15 jours avant la rencontre. Cette lettre devra mentionner les raisons qui justifient la procédure. Le membre pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision qui serait retenue à l'issue de cette procédure sera notifiée par Lettre Recommandée avec AR.

L'exclusion ou la perte du certificat de jauge est réputée active dès réception du courrier.

Un signalement pourra être fait auprès de la Fédération Française de Voile.

II.5 Numerus clausus

Son principe est décrit dans le préambule et en annexe VIII des Règles de Classe.

Chapitre III Les règles sportives

III.1 Les Règles de classe (RC) Ocean Fifty

Tous les bateaux qui courent en Ocean Fifty doivent être en conformité avec les règles de classe en vigueur. Tous les skippers sont tenus d'avoir lu le texte intégral des RC et il leur appartient de s'assurer que leur bateau est en conformité avec ce texte.

Le certificat de jauge est attribué pour l'année civile en cours. Toutefois, si le mesureur estime que le bateau a subi des modifications de nature à nécessiter une nouvelle visite en cours d'année, le Certificat de jauge pourra être suspendu, voire retiré dans l'attente d'un nouveau certificat.

Un bateau n'ayant pas de certificat de jauge de l'année en cours, délivré par la Classe Ocean Fifty, ne pourra pas participer aux épreuves du calendrier. **Les demandes de certificat de jauge doivent parvenir aux mesureurs Ocean Fifty au plus tard 3 semaines avant l'épreuve concernée. Cette demande doit impérativement s'accompagner ou être précédée d'une déclaration de mise en chantier** mentionnant l'ensemble des travaux et modifications réalisés sur le bateau depuis l'obtention du précédent certificat de jauge. Aucune demande de certificat de jauge ne sera examinée sans la déclaration préalable de mise en chantier. Le certificat de jauge est signé par le mesureur

Un Ocean Fifty ayant obtenu un certificat de jauge Ocean Fifty et ayant été inscrit en Ocean Fifty à la dernière édition d'une compétition XY, ne pourra pas prétendre figurer dans un classement autre que Ocean Fifty si ce dernier existe sur la compétition XY concernée, sauf accord de la classe.

Un Ocean Fifty ayant obtenu un certificat de jauge Ocean Fifty ne pourra pas participer à une course, dans quelque catégorie que ce soit, dès lors que le CA aura décidé de ne pas engager la classe Ocean Fifty dans cette course. A défaut, l'armateur se verrait retirer le certificat de jauge de son bateau de manière définitive. Le bateau ne pourrait pas retrouver de certificat de jauge Ocean Fifty en cas de cession. Une place serait alors libérée au sein du Numerus clausus.

La classe Ocean Fifty nomme un (des) mesureur(s) officiel(s). Ils facturent ses/leurs prestations au skipper.

C'est au skipper qu'il appartient de solliciter la classe pour obtenir la visite du mesureur. Lui seul connaît la nature des travaux réalisés sur son bateau.

Le skipper qui a formulé une demande de jauge auprès du mesureur est contacté directement par celui-ci. Ils fixent ensemble un rendez-vous. Si le skipper ne se présente pas à ce rendez-vous, le mesureur lui fixe un autre rendez-vous, le skipper est tenu de s'y rendre. Dans le cas contraire, il ne pourra obtenir de certificat de jauge pour l'année en cours. Le skipper pourra faire valoir une raison valable uniquement par courrier adressé au président. Le Conseil d'administration statuera alors et dira si la classe lui fixe un nouveau rendez-vous ou non.

Le mesureur peut être appelé, sur demande de la classe, à effectuer des contrôles à l'improviste lors de l'une ou plusieurs épreuves. Chaque skipper est tenu de l'accepter. Dans ce cas, la prestation ne sera pas refacturée aux skippers. En cas de non-conformité, le jury de l'épreuve sera amené à prendre des décisions sur le plan sportif, pouvant aller jusqu'à la disqualification sur l'épreuve.

Le Conseil d'administration de la classe se réserve le droit d'appliquer une pénalité.

Tout organisateur de course Ocean Fifty ou disposant d'un classement Ocean Fifty, sollicité par un skipper ou armateur en vue d'une inscription, est tenu de s'assurer auprès de la classe Ocean Fifty de l'éligibilité de ce membre à figurer dans un classement Ocean Fifty.

Toutes les demandes et déclarations en rapport avec les Règles de classe doivent être adressées uniquement à mesureur@oceanfifty.com

III.2 Droit d'accès aux foils

La jauge de la classe Ocean Fifty définit l'utilisation de foils monotypes. Chaque propriétaire de Ocean Fifty souhaitant disposer de ces foils est tenu de respecter la procédure décrite dans les RC et doit s'acquitter d'un droit d'utilisation de l'étude réalisée auprès du Collectif d'architectes qui en est l'auteur, d'un droit d'accès à cette étude auprès de la classe Ocean Fifty et d'un droit de location des moules auprès du constructeur Lorima. Le montant de ces droits est défini chaque année.

III.3 Le calendrier sportif Ocean Fifty

Le calendrier OFFICIEL de la classe Ocean Fifty est voté par le Conseil d'administration en début d'année. La classe est tenue de le publier et de l'adresser à l'ensemble de ses membres après l'AGO. Ce calendrier pourra comporter des « options » qui seront validées officiellement par la suite.

Le calendrier est proposé par la commission sportive, voté par le CA. Ces propositions doivent parvenir au CA. Elles doivent être motivées et comporter toutes les informations qui permettent au CA de statuer.

Le calendrier annuel se compose, historiquement, d'une grande transat et de grands prix dédiés. Il peut intégrer des courses multiclassées disposant d'un classement Ocean Fifty lorsque les conditions sportives sont réunies. Il donne la priorité aux épreuves dédiées et aux courses multiclassées courues par des skippers professionnels et leurs équipages.

La composition du calendrier vise à accroître la crédibilité sportive des bateaux et équipages ; à consolider les fondamentaux de la classe, à savoir "une classe professionnelle de bateaux de course au large" ; à garantir la valeur des bateaux.

La participation de tous les bateaux à l'ensemble du calendrier officiel est une garantie de la crédibilité de la classe auprès des organisateurs, des partenaires et du public, de la valeur et de la pérennité des bateaux.

Particularités 2024

La Route des Terre-Neuvas, transat dédiée aux Ocean Fifty, de Saint-Pierre et Miquelon à Saint-Quay Portrieux, approuvée en AG du 10 mars 2023, et dont les termes sont définis par une convention signée le 22 décembre 2023, est obligatoire. Les sanctions sont décrites dans l'article II.4 du présent règlement

La participation aux courses multiclassées hors calendrier officiel de la classe est autorisée :

- sauf ayant fait l'objet d'un vote d'exclusion du calendrier de la part du CA et quelle que soit la catégorie dans laquelle le bateau s'inscrirait. Le non-respect de cette disposition peut entraîner des sanctions telles que décrites dans l'article II.4 du présent règlement.
- sauf se déroulant en même temps qu'une épreuve du calendrier officiel.

III.4 Déroulement des épreuves

Chaque bateau participant à une épreuve du calendrier Ocean Fifty devra disposer, à bord, de l'équipement RSO 3 ou 1.

Les six voiles jaugées doivent être à bord.

Sur les manches inshore, le nombre de membres d'équipage sera défini dans l'avis de course de chaque épreuve, dans la limite de 5 équipiers.

Chaque bateau peut embarquer deux invités teams et il est tenu d'accepter à bord au moins deux invités désignés par l'organisation, dont un mediaman,. Le skipper est souverain pour décider s'il peut ou non en embarquer des invités.

Statut de l'invité :

L'invité devra disposer d'une licence temporaire à minima. Le certificat médical n'est pas obligatoire dès lors que l'invité ne participe pas aux manœuvres.

Il participe à l'équilibre du bateau.

L'invité ne participe pas aux manœuvres, en course.

III.5 Obligations des skippers et des équipages

Les skippers et leurs équipages, outre le respect des RC et du règlement, devront respecter les obligations demandées par l'organisateur. Tout manquement à ces obligations entraînera une pénalité financière fixée par la Classe et l'organisateur en fonction des raisons de ce manquement.

Les bateaux devront être dans le port à l'heure dite et ne pourront quitter le port avant la date fixée par l'organisateur.

Les skippers et au moins la moitié de leur équipage, seront présents aux soirées officielles, à la présentation des équipages, à la remise des prix.

Au port, les bateaux devront arborer les pavillons fournis par l'organisateur et le pavillon Ocean Fifty dans le bas hauban Tribord.

Lors des compétitions Ocean Fifty chaque bateau devra impérativement respecter les dates d'inscription, ceci par respect pour l'organisateur qui doit anticiper certaines charges. En outre, un bateau qui ne serait pas inscrit (envoi du bulletin d'inscription et paiement des frais d'inscriptions pour les courses concernées) deux semaines avant le début de l'événement pourra se voir refuser son inscription.

Chaque skipper devra veiller à la propreté de son bateau.

III.6 Code de bonne conduite

Chaque skipper, équipage et accompagnateurs "teams" devront se comporter en sportifs professionnels.

Chaque skipper doit adopter un comportement conforme à l'esprit de la Classe Ocean Fifty, à son image, aussi bien en mer qu'à terre. Il est responsable de son équipage et de son équipe technique et veille à ce que ces derniers aient ce type de comportement. En cas de manquement d'un membre d'équipage ou d'équipe technique, c'est le skipper qui sera sanctionné.

Toute réclamation devra faire l'objet non pas d'un débat oral mais d'une demande écrite à la commission concernée ou au jury lors des événements. Le réclamant devra en informer celui contre qui il réclame.

Chaque membre doit respecter les membres du CA et les décisions prises par le CA.

Chaque membre doit s'engager à respecter les RC et le règlement, à accepter tout contrôle de jauge, à se conformer aux obligations des organisateurs.

Les demandes concernant les RC ou le règlement doivent être faites auprès du secrétariat de la classe par mail classe@oceanfifty.com qui transmet à la commission concernée ou au CA. Les questions précises d'interprétation de la jauge doivent être adressées au mesureur de la classe qui les transmet au Comité technique

III.7 Assurances

L'assurance Responsabilité civile est obligatoire pour tous les bateaux de la classe Ocean Fifty et ce dès le premier jour de la première épreuve. Il appartient au skipper et/ou à l'armateur de porter une grande attention aux garanties réelles qu'il souscrit notamment en termes de renflouement d'épave. Le skipper devra tout mettre en œuvre pour récupérer son bateau et/ou son épave. Le conseil d'administration pourra prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion en cas d'abandon injustifié d'une épave ou d'un bateau.

Chapitre IV Développement de la classe Ocean Fifty et de son image

IV.1 Les engagements des membres

Chaque membre doit œuvrer au développement de la classe et faciliter l'accès à la classe de nouveaux membres dès lors qu'ils sont porteurs d'un projet en adéquation avec l'esprit du collectif, du présent règlement et des statuts.

Sur proposition de ses membres, la classe facilite l'arrivée de nouveaux membres en son sein, grâce à un catalogue d'outils mis à disposition : photos, vidéos, invitations de skippers ou sponsors à naviguer, rencontres.

Les membres actifs, par leur comportement, s'engagent à ne pas faire obstruction à ce développement et doivent contribuer à enrichir la classe des outils dont ils disposent et qui peuvent être diffusés (bilans media, sorties de découverte à bord, budgets, etc...)

Ils devront faire figurer le logo Ocean Fifty sur leurs sites internet et/ou réseaux sociaux, sur leurs bateaux, sur leurs vêtements promotionnels s'ils en ont, arborer le pavillon Ocean Fifty, etc...

IV.3 RSE et Energie verte

La classe invite les skippers à s'engager sur la voie des RSE et de l'énergie verte. Un travail collectif est amorcé par la commission RSE . Dans un souci d'honnêteté intellectuelle, la classe ne communiquera que sur les mesures réelles et impactantes et invite ses membres à en faire de même.

IV.2 Le site internet

Seuls les skippers à jour de leur cotisation disposeront d'une fiche Skipper liée à une fiche Bateau, sur le site internet. Ces fiches seront remises à jour chaque année, avant le début de la première épreuve du calendrier. Il appartient à chaque team de transmettre régulièrement à la classe l'actualisation de son palmarès, photos. Pour un nouveau skipper, à jour de sa cotisation, une fiche pourra être créée en cours d'année.

Toutes les informations figurant sur le site internet auront été validées par la classe qui transmettra au webmaster. Aucune demande ne sera recevable directement par le webmaster. Les membres pourront faire modifier ou supprimer par la classe un contenu qui les concerne et avec lequel ils seraient en désaccord.

IV.3 Les réseaux sociaux

Les skippers enverront leurs communiqués de presse et actualités à la secrétaire de classe qui les publiera sur les réseaux sociaux de la classe.

Les communiqués de presse des teams devront comporter le logo Ocean Fifty.

Chacun devra veiller à partager sur les réseaux sociaux les actualités des autres teams afin d'offrir à la classe une plus grande visibilité

IV.4 Les outils mis en œuvre par la classe

La classe fournit aux skippers les pavillons de classe.

Elle met à disposition un container de classe, des photos et des films servant à valoriser la classe, ainsi qu'un site internet et une présence sur les réseaux sociaux.

CONTACTS

Classe Ocean Fifty : classe@oceanfifty.com

Mesureur : mesureur@oceanfifty.com

Président : president@oceanfifty.com